

Règlement

concernant le répertoire SZS des experts en peintures intumescentes

1. Contenu du répertoire

Des experts en peintures intumescentes sont mentionnés sur demande dans un répertoire public tenu par le Centre suisse de la construction métallique (SZS). Les personnes qui travaillent pour une entreprise indépendante ou pour un gestionnaire de réseau sont inscrites dans des répertoires distincts.

L'inscription dans le répertoire comprend pour chaque expert les éléments suivants : n° AEAI, nom et prénom, employeur avec adresse et lien Internet. Les données suivantes sont également collectées en tant que données non publiques: adresse privée et date de mutation.

2. Antécédents requis pour l'enregistrement dans le répertoire SZS

Sont ajoutées comme experts les personnes

- qui ont passé l'examen d'applicateur certifié AEAI pour les systèmes de peinture intumescente et sont en possession d'un certificat valide

et

- qui peuvent faire la preuve (références) de travaux appropriés dans le domaine des peintures intumescentes, de la protection incendie, d'une activité d'expert ou autre dans les 5 dernières années

et

- qui, au cours des deux dernières années, ont suivi une formation complémentaire dans le domaine de la protection incendie pour la construction métallique au SZS (ou au moins une formation équivalente) (une attestation de participation doit être jointe).

et

- qui peuvent présenter un certificat d'inspecteur de revêtement tel que FROSIO ou DIN CERTCO (au moins le niveau 1 ou le niveau A, resp.),

ou

- qui peuvent soumettre deux lettres de recommandation de personnes clés, confirmant de façon crédible l'expertise du candidat.

et

- qui satisfont ou se conforment aux autres critères du présent règlement.

3. Obligations générales

Les personnes enregistrant une inscription s'engagent à documenter systématiquement les revêtements intumescents selon les prescriptions de la publication C2.5 « Peintures intumescentes » du SZS, à effectuer de manière impartiale, tous les contrôles ainsi qu'une solide évaluation et à documenter le tout en détail.

Les experts doivent disposer des outils suivants : appareil de mesure d'épaisseur électronique, dispositif électronique de mesure du climat, thermomètre de contact et dispositif d'essai par quadrillage.

Les experts sont tenus de signaler immédiatement et spontanément au secrétariat du SZS toute modification dans le contenu du répertoire, notamment les antécédents requis.

4. Obligations spécifiques des experts indépendants

Pendant la période de validité de l'inscription, les experts indépendants et tous leurs employeurs ne sont pas autorisés à commercialiser ou traiter eux-mêmes des peintures intumescentes, ni ne doivent être liés à des entreprises commercialisant ou traitant des peintures intumescentes.

5. Obligations spécifiques des experts-détenteurs de systèmes

Les experts-détenteurs de systèmes doivent agir pour le compte des détenteurs et, en qualité d'experts, être autorisés à signer au nom des détenteurs. Pendant la période de validité, les experts-détenteurs de systèmes ainsi que l'ensemble de leurs employeurs ne sont pas autorisés à agir en tant qu'applicateurs de peintures intumescentes, ni être liés à des entreprises appliquant des peintures intumescentes.

6. Inscriptions, mutations

Il convient d'utiliser les formules en ligne sur le site internet www.szs.ch/fr.

7. Frais

Les frais correspondant à l'inscription, à la tenue du répertoire et aux mutations s'élèvent à CHF 500.- par expert et par année civile ; les membres des entreprises affiliées au SZS bénéficient d'une remise de 30%. Tout recours donne lieu à la perception de frais.

8. Période de validité

Toute inscription dans le répertoire SZS est en principe valable pendant une année civile, dans la limite de la période de validité des certificats de prestations requis et est prolongée automatiquement et sans préavis au 31.12.

9. Renouvellement

Les conditions préalables essentielles pour le renouvellement d'une inscription sont des antécédents valables conformément au point 2. Sur demande, des preuves supplémentaires, des références, etc. doivent être présentées.

Les experts sont invités par le SZS à renouveler par écrit leur inscription dans le répertoire SZS à l'expiration de la période de validité des certificats de prestations.

10. Expiration / Résiliation

Une inscription expire à la fin de la période de validité ou en cas de non-respect des obligations malgré un avertissement. Aucun remboursement des frais déjà payés ne sera effectué.

L'inscription est renouvelée sans préavis tous les 31.12 de façon automatique.

11. Responsabilités

La tenue du répertoire incombe au secrétariat du SZS à Zurich.

L'organe de surveillance et l'instance de recours sont le comité du SZS (Vorstand) pour les questions organisationnelles et la Commission technique du SZS pour les questions techniques ainsi que pour les avertissements et les expirations d'inscriptions; leurs décisions sont définitives.

Zurich, état au 18.04.2019